

## Sécurité et circulation routières

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Délégation à la sécurité  
et la circulation routières

Sous-direction de l'action interministérielle

Bureau des politiques  
et de l'animation locales

### **Circulaire du 16 avril 2010 relative au renforcement de la politique locale et nationale de sécurité routière en 2010**

NOR : DEVS1010778C

**Résumé :** les résultats de 2009 (faible baisse des accidents de la route et forte augmentation de l'accidentalité des usagers des deux-roues motorisés) appellent un renforcement et la coordination de la mobilisation. Plusieurs points méritent d'être améliorés, comme la consommation excessive d'alcool au volant, le développement de l'usage des stupéfiants et les vitesses excessives ou inadaptées à l'environnement. C'est donc sur le comportement individuel du conducteur qu'il faut porter l'effort, en déclinant les objectifs, tant au niveau national que territorial, en favorisant un esprit de partenariat et de complémentarité. La circulaire du 16 avril 2010 a choisi onze domaines d'intervention, dans le prolongement des priorités d'action du comité interministériel de la sécurité routière du 18 février 2010 et de la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 6 avril 2010 en matière de contrôle routier : l'alcool et les stupéfiants au volant, la lutte contre la vitesse excessive, la lutte contre les autres comportements délictueux et pour le respect des règles, la mortalité des conducteurs de deux-roues motorisés, la prévention en direction des jeunes, la prévention du risque routier professionnel, l'amélioration de la cohérence des vitesses, la politique d'éducation routière, les actions de communication, le rôle de l'échelon régional et la synthèse des données d'accidentalité.

**Catégorie :** directive adressée par la déléguée aux services chargés de l'application de ses dispositions.

**Domaines :** écologie et développement durable, collectivités territoriales.

**Mot clé liste fermée :** sécurité.

**Mots clés libres :** sécurité routière – éducation routière – réforme de l'État territorial.

**Référence :** circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 6 avril 2010 en matière de contrôle routier.

**Pièces annexes :**

1. Vitesse moyenne et mortalité routière de 2000 à 2009.
2. Convention de partenariat État-assurances pour l'éducation routière, l'apprentissage et la réduction de l'accidentalité.
3. Plan d'actions 2010 prévisionnel (sécurité routière, communication 2010).

**Publication :** BO, site circulaires.gouv.fr

*La préfète, déléguée interministérielle à la sécurité routière à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'équipement et les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour exécution).*

La politique de sécurité routière est une priorité en ce qu'elle s'attache à la protection de la vie humaine. Elle s'appuie sur la mobilisation et la coordination de tous les partenaires pour atténuer les dangers de la circulation en rendant chaque conducteur responsable de son comportement.

Les résultats de l'année 2009 appellent une mobilisation coordonnée et renforcée. Le bilan global n'enregistre qu'une faible baisse (-0,3 % en données provisoires). L'accidentalité des usagers des deux-roues motorisés est en très forte augmentation (ils représentent 28 % des tués en 2009 pour une part de 2 % du trafic).

Des progrès sont encore possibles dans plusieurs domaines : la persistance de la consommation excessive d'alcool au volant, le développement de l'usage de stupéfiants et les vitesses excessives ou inadaptées à l'environnement représentent encore plus d'un tué sur deux : c'est sur ces comportements qu'il faut porter l'effort. Il est urgent de réagir et de décliner les objectifs, au niveau national et territorial, dans un esprit de partenariat et de complémentarité, pour amener chaque conducteur à mieux appréhender et à adapter en permanence sa conduite. Il est rappelé à cet égard que 9 accidents corporels sur 10 résultent d'un ou plusieurs manquements à la règle.

C'est dans cet esprit que le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 18 février 2010 a dégagé des priorités d'action dans 6 domaines, qui correspondent aux principaux enjeux de notre action commune : la lutte contre les accidents liés à l'alcool et aux stupéfiants, la lutte contre la vitesse excessive et inadaptée, la répression des comportements délictueux, la prévention de la mortalité des jeunes et des conducteurs de deux-roues, la poursuite de la réforme de l'éducation routière et la prévention du risque routier professionnel.

Les dispositions de la présente circulaire interministérielle s'inscrivent dans le prolongement de la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 6 avril dernier en matière de contrôle routier.

### **1. L'alcool et les stupéfiants au volant**

En 2009 encore, l'alcool au volant est une cause majeure de mortalité routière (avec 1 290 tués au niveau national). L'objectif fixé par le CISR est que les conducteurs voient la probabilité d'être contrôlés significativement augmentée : la certitude de la sanction doit donner plus de poids à la dissuasion des comportements dangereux. C'est pourquoi le CISR a décidé d'accroître l'équipement des forces de l'ordre en éthylomètres et en éthylotests et d'augmenter de manière importante les contrôles de stupéfiants, (100 000 contrôles en 2010), grâce à un élargissement législatif des possibilités de contrôle. Les modalités concrètes de la mise à disposition de ces équipements vous seront précisés très prochainement. L'éthylotest doit devenir un réflexe courant pour les conducteurs, notamment en fin de soirée : il doit être diffusé largement. Je vous invite à décliner territorialement les engagements de la charte nationale en cours de signature avec les organisations professionnelles, visant à mettre à disposition des clients des éthylotests dans les débits de boisson.

### **2. La lutte contre la vitesse excessive**

Ce domaine est celui grâce auquel, en grande partie, 12 000 vies ont été sauvées depuis 2002. Ainsi que le rappelle le graphique joint en annexe, il existe un lien étroit entre la baisse de la vitesse moyenne constatée depuis 2002 et la baisse de la mortalité routière. C'est pourquoi cet effort important doit se poursuivre dans tous les départements. Vous recevrez dans les prochains jours, par une instruction séparée, les orientations en matière d'implantations de dispositifs de contrôle automatique. Il est rappelé à cet égard qu'il convient de ne plus donner d'informations sur l'implantation des radars mobiles, qui doivent être déployés sur l'ensemble des axes accidentogènes de votre département.

### **3. La lutte contre les autres comportements délictueux et pour le respect des règles**

La circulaire du ministre de l'intérieur précitée fixe les priorités de contrôle sur les usagers les plus exposés au risque : les conducteurs de deux-roues motorisés, les conducteurs novices, les conducteurs de poids lourds, notamment étrangers. Il convient aussi de prendre en compte les comportements à risque des usagers, notamment en milieu urbain : usage du téléphone au volant, non-respect des règles (clignotants, priorités, feux, stop...), d'être attentif aux conducteurs de camionnettes, à usage privé ou professionnel, et au port des équipements de protection et des éléments de visibilité des usagers vulnérables. Vous veillerez à faire preuve de pédagogie en soulignant chaque fois que nécessaire l'importance du risque, notamment en médiatisant les contrôles. Les alternatives à la sanction, de type « levez le pied » ayant fait la preuve sur le terrain de leur efficacité, je vous invite à les développer, en lien avec les parquets.

### **4. La mortalité des conducteurs de deux-roues motorisés**

L'année 2009 a été marquée par une nette aggravation de la mortalité des conducteurs de deux-roues motorisés. C'est pourquoi il est nécessaire de développer des actions auprès des publics les plus exposés au risque (jeunes de 14 à 21 ans, notamment en milieu scolaire ou en apprentissage) et des actions de formation auprès des usagers qui reprennent la moto après une interruption ou le découvrent tardivement. Les associations de motards et les assureurs peuvent vous apporter leur concours dans ces deux domaines.

Le CISR du 18 février 2010 a relancé la politique de lutte contre le débridage des cyclomoteurs. Je vous demande de veiller à faire respecter cette priorité par les forces de l'ordre. Vous développerez les contrôles de vitesse des cyclomoteurs en milieu urbain : l'évolution de la réglementation qui interviendra au début du second semestre permettra de considérer qu'un cyclomoteur qui dépasse la vitesse de 45 km/h est débridé et devra faire l'objet d'une verbalisation à ce titre. La DISR lancera dans l'année une grande campagne destinée à développer l'usage des équipements de protection chez les conducteurs de deux-roues motorisés (pantalon, blouson avec protection dorsale, chaussures montantes, gants...), que je vous invite à relayer.

### **5. La prévention en direction des jeunes**

Le renouvellement de la convention entre l'État et les assureurs (dont vous trouverez le texte ci-joint) ouvre la perspective d'un développement des stages post-permis. Votre PDASR devra utiliser largement ces outils nouveaux, mis en place par les entreprises et les assureurs.

Le CISR a décidé que sera mis en place, à titre expérimental à la rentrée 2010, dans un certain nombre de lycées, sous l'impulsion du ministère de l'éducation nationale, un cadre de sensibilisation à la sécurité routière pour les lycéens. Ce cadre est en cours d'élaboration avec le concours des associations de prévention qui interviennent d'ores et déjà en milieu scolaire. Je vous invite à relayer cette initiative sur vos territoires et à prévoir avec le recteur, les conditions de sa généralisation, prévue à la rentrée 2011.

### **6. La prévention du risque routier professionnel**

En 2008, la CNAMTS, qui couvre 80 % des assurés sociaux, a recensé 469 accidents du travail mortels sur la route, qui représentent près de la moitié des décès dans le cadre du travail. Ces accidents ont entraîné la perte de plus de 5 millions de journées de travail pour incapacité temporaire. À la suite de la décision du CISR, l'accent doit être mis sur la prévention des risques sur le trajet domicile-travail. Pour les services de l'État, vous veillerez à relayer les impulsions des services centraux et à faire élaborer, dans chaque service déconcentré de l'État, un plan de prévention du risque routier professionnel.

### **7. L'amélioration de la cohérence des vitesses**

Il s'agit de mettre en cohérence, sur l'ensemble des axes et dans une logique d'itinéraire, la signalisation et les limites de vitesses. Cette politique doit s'appuyer sur le principe selon lequel la signalisation doit être comprise afin de ne pas piéger l'utilisateur, dans un double esprit de respect des règles de sécurité et de protection de tous les usagers. C'est pourquoi le risque d'accident doit être le critère principal de localisation des limites de vitesse et des radars. Loin de ne constituer qu'une succession mal comprise d'interdictions et de contrôles, l'implantation des panneaux, les restrictions de vitesse et la localisation des radars doivent être appréhendées comme une véritable aide à la conduite pour le conducteur.

Cette orientation doit tenir compte du fait que l'essentiel du linéaire du réseau routier est désormais géré par les collectivités locales. Ces dernières sont les partenaires essentiels de cette politique qui trouve sa traduction dans l'activité de la commission consultative des usagers sur la signalisation routière. Dans les départements où ce n'est pas encore le cas, vous veillerez à y intégrer les associations d'usagers, automobilistes, motocyclistes, cyclistes, piétons, selon leur organisation locale. L'ordre du jour de la commission doit être élargi afin de l'informer des propositions d'implantation de radars fixes. Enfin, vous vous rapprocherez des gestionnaires de voirie pour les inviter à engager un audit des limitations de vitesse débouchant sur la recherche d'une mise en cohérence de la signalisation.

### **8. La politique d'éducation routière**

La réforme du permis B, décidée par le Gouvernement en janvier 2009, reste, dans cette phase de mise en œuvre, un dossier prioritaire. Sa mise en œuvre dans un contexte de réforme de l'État territorial, est parfois complexe. C'est pourquoi je vous remercie des efforts engagés dans chaque département par les agents de l'État et les partenaires. Les dispositions particulières vous ont été précisées par des instructions spécifiques. Il s'agit d'orientations qui doivent contribuer à améliorer durablement la sécurité et à réduire le nombre de conducteurs novices victimes de la route. Je vous remercie de me faire connaître toute difficulté éventuelle dans leur mise en application.

### **9. Les actions de communication**

Vous trouverez ci-joint le plan de communication national de la DISR. Je vous invite à expliciter de manière pédagogique vos actions de contrôle au regard de la spécificité de l'accidentalité routière

dans votre département ; et à associer, chaque fois que possible, le président du conseil général et les maires, afin de susciter, grâce à la diffusion de documents conjoints, un langage commun entre les élus et l'État. Je vous encourage à développer les partenariats avec les radios, les télévisions et la presse quotidienne régionale. Pour les départements frontaliers en particulier, la DISR dispose de dépliants en plusieurs langues pour rappeler aux conducteurs étrangers les règles de circulation en France. Une large diffusion par vos soins facilitera les actions de contrôle spécifiques demandées par la circulaire précitée du ministre de l'intérieur.

#### 10. Le rôle de l'échelon régional

La réforme de l'État territorial mise en place en 2009-2010 doit permettre d'associer, sous l'autorité du préfet de région, l'ensemble des services régionaux de l'État à la politique de sécurité routière, pour les conducteurs et pour l'ensemble des agents de l'État. Sous l'autorité du préfet de région et dans le respect des prérogatives du préfet de département, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) appuie les équipes départementales en vue de garantir la cohérence des approches de sécurité routière au niveau régional. Elle dispose pour ce faire du pôle d'appui régional qui peut vous apporter son concours pour le montage d'actions et leur évaluation. À ce titre, elle a notamment en charge la coordination de l'élaboration des schémas départementaux d'implantation des centres d'examen, en relation avec la DISR.

#### 11. La synthèse des données d'accidentalité

L'amélioration de la qualité du fichier accidents et la connaissance de l'accidentalité territoriale sont des préalables à une action de sécurité routière adaptée aux enjeux locaux. Le « portail accidents » est l'outil de consolidation et de vérification du fichier des accidents corporels. Il est impératif que cette base, pour l'année 2009, soit validée dans 100 % des départements au 1<sup>er</sup> mai 2011. Pour les départements concernés, je vous invite à être attentifs à une très prochaine circulaire spécifique, dont les instructions visent à permettre au Gouvernement de présenter avant l'été les chiffres consolidés de l'année 2009. De façon générale, les analyses locales à conduire sur la base de ces données et à faire valoir auprès de vos partenaires devront être aussi approfondies que possible et tenir compte des caractéristiques du trafic local. Par ailleurs, les dispositions de la circulaire du 21 mars 2009 relative au tableau de bord sont abrogées, dans la mesure où la remontée des informations sur l'accidentalité et les contrôles est assurée via les services du ministère de l'intérieur, qui en informent la DISR.

Il nous faut ensemble poursuivre et amplifier le mouvement de baisse de la mortalité routière.

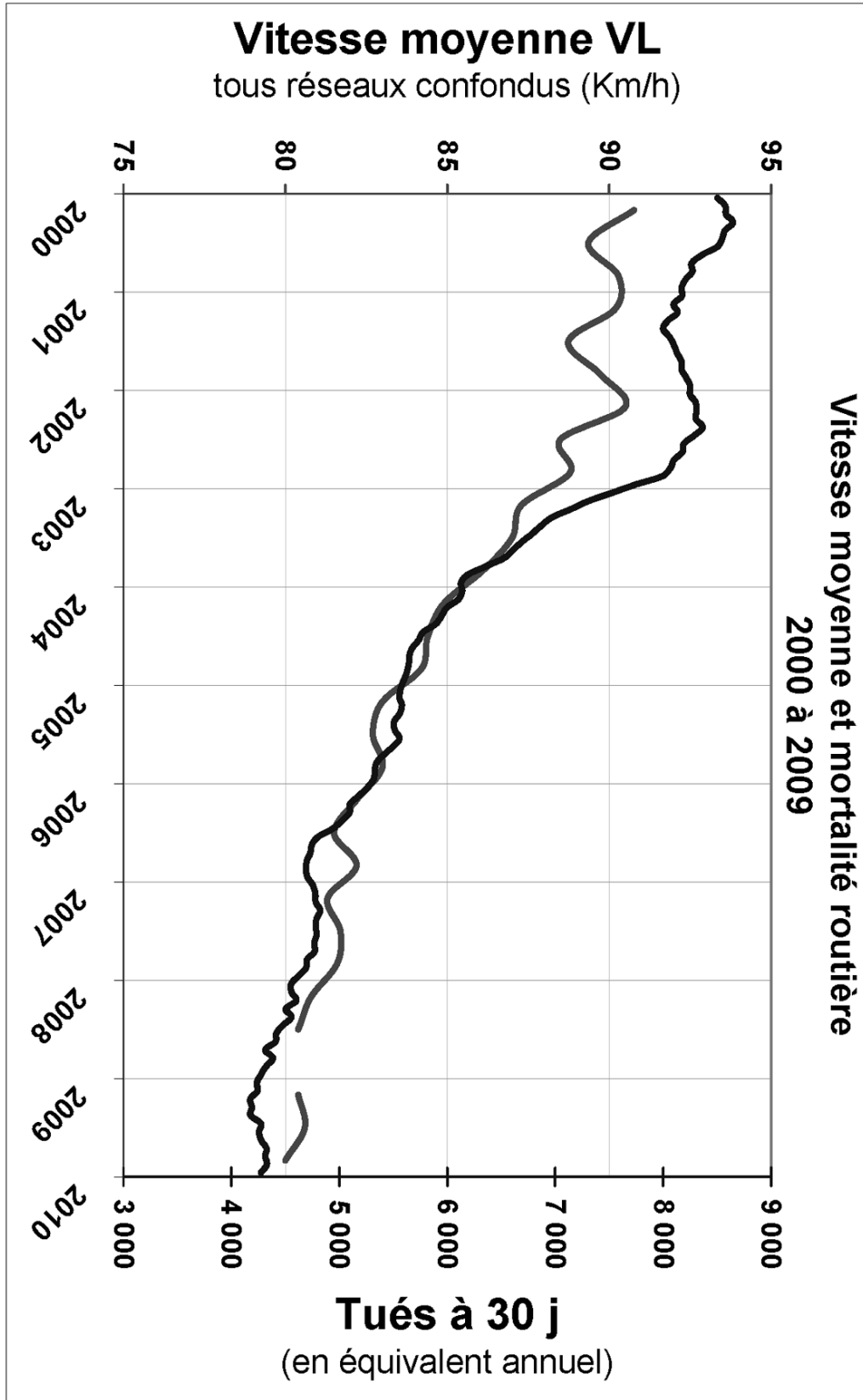
Je vous remercie de votre forte implication dans cette lutte, responsable encore de trop de morts et de drames familiaux, et me tiens à votre disposition avec toute l'équipe de la DSCR et en relation permanente avec les ministères concernés pour vous apporter le soutien nécessaire.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à La Défense, le 16 avril 2010.

*La préfète, déléguée interministérielle  
à la sécurité routière,*

M. MERLI



## Convention de partenariat État-assurances pour l'éducation routière, l'apprentissage et la réduction de l'accidentalité

Entre M. François Fillon, Premier ministre, M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'éco-  
logie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des  
négociations sur le climat, M. Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des transports, et  
M. Bernard Spitz, président de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA), au nom des  
sociétés d'assurances adhérentes de la FFSA, M. Gérard Andreck, président du Groupement des  
entreprises mutuelles d'assurance (GEMA), au nom des mutuelles d'assurances adhérentes du  
GEMA,

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Depuis 1995, les sociétés et mutuelles d'assurance se sont engagées à affecter aux actions de  
prévention routière au moins 0,5 % du montant des cotisations de responsabilité automobile  
perçues. Plusieurs conventions ont été signées entre l'État et les assureurs en 1995, en 1998 et  
en 2003. La convention, signée le 9 juillet 2003 pour cinq ans, est arrivée à son terme.

Le bilan de ces différentes actions, établi par les partenaires assureurs, fait apparaître que les assu-  
reurs ont consacré 185,53 millions d'euros, sur la période 2003-2007, aux actions de prévention.

Pendant la même période l'État s'est fortement mobilisé en matière de lutte contre l'insécurité  
routière en modernisant le cadre réglementaire, en augmentant de manière significative les  
contrôles, y compris automatisés, et en accentuant la répression des infractions.

Les résultats sont encourageants. Le nombre de personnes tuées a baissé de 44,4 % entre 2002  
et 2008, les accidents de 29,3 % et les blessés de 31,8 %, et la vitesse moyenne constatée a baissé de  
11 % depuis 2002.

Ces résultats masquent des insuffisances auxquelles il convient de répondre. En effet, l'acci-  
dentalité des jeunes (18-24 ans) et des usagers de deux-roues motorisés reste à un niveau très préoc-  
cupant.

Le Président de la République a défini un objectif majeur : passer sous la barre des 3 000 personnes  
tuées sur les routes d'ici à 2012, en se concentrant sur quelques orientations prioritaires :

- la lutte contre la conduite sous l'emprise de l'alcool ;
- le combat contre les infractions au code de la route, en poursuivant notamment le déploiement  
des radars automatiques ;
- l'amélioration de la formation des conducteurs ;
- l'amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables.

La présente convention, conclue pour une période de cinq ans, est articulée autour de trois  
objectifs majeurs :

1. La prévention aux différentes étapes de la vie.
2. La lutte contre la prise d'alcool et de produits stupéfiants.
3. La sécurité des deux-roues motorisés.

La présente convention définit les modalités au travers desquelles les assureurs participeront, en  
coopération avec les pouvoirs publics et par leurs actions propres de prévention et de communi-  
cation, à la mise en œuvre des priorités.

Chacune des sociétés et mutuelles d'assurances s'engage à affecter annuellement aux actions de  
prévention routière au moins 0,5 % des cotisations de responsabilité civile automobile qu'elles  
perçoivent. Les plans d'actions ou les actions pourront être conduits soit directement par les sociétés  
elles-mêmes, soit dans le cadre d'actions collectives. Elles s'engagent à en rendre compte annuel-  
lement au comité mixte partenarial.

L'année de la signature de la convention, l'État, la FFSA et le GEMA se réuniront, dans les deux  
mois suivants la signature, pour faire le point sur les actions déjà engagées par chaque partie et les  
ajuster éventuellement aux objectifs prioritaires qu'ils définiront ensemble pour l'année en cours. La  
part des actions répondant à ces objectifs prioritaires ne pourra être inférieure à la moitié des  
sommes globales consacrées à la prévention.

### I. – LA PRÉVENTION AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE

Les sociétés et mutuelles d'assurance poursuivront leurs efforts de prévention et s'engageront en  
matière d'éducation routière selon des modalités adaptées aux différentes étapes de la vie :

- actions éducatives en milieu scolaire ;
- enseignement de la bonne conduite, en privilégiant l'alternance entre enseignement (théorique  
et pratique) et apprentissage ;

- suivi, accompagnement des conducteurs novices (six à douze mois après l'obtention du permis de conduire) ;
- formations professionnelles dans le cadre des plans de prévention d'entreprises ;
- adaptation du comportement des seniors à l'évolution de leurs capacités.

Les objectifs prioritaires visés par les parties signataires sont :

1. D'améliorer l'éducation routière et l'apprentissage de la conduite.
2. De réduire significativement le nombre de jeunes (18-25 ans) victimes d'accidents de la route.
3. D'intensifier l'effort éducatif tout au long de la vie des conducteurs pour contribuer à réduire le nombre des victimes de la route.

### **Soutien aux actions éducatives en milieu scolaire et en apprentissage**

Dans le champ scolaire, l'action des assureurs dans le cadre de la présente convention visera à développer l'appui aux enseignants pour la préparation des attestations de première éducation à la route et de sécurité routière, par la diffusion d'outils pédagogiques adaptés, le développement des apprentissages à l'aide de simulateurs (moto et auto) et une pratique d'auto-évaluation régulière. Les assureurs porteront un intérêt particulier pour les élèves des lycées, lycées professionnels et apprentis des centres de formation d'apprentis (CFA).

Par ailleurs, les assureurs favoriseront en particulier les actions de diffusion d'information sur l'enfant passager, sur les modes de déplacement vers l'école autre que véhicules particuliers et sur les risques trajet. Ils encourageront les associations œuvrant en faveur de la sécurité routière et/ou de la mobilité durable avec une attention particulière aux associations de parents d'élèves.

La FFSA et le GEMA s'engagent à soutenir la mise en œuvre des chartes nationales visant à développer l'apprentissage anticipé de la conduite dans un cadre professionnel accessible notamment au public des apprentis, notamment par un examen favorable des conditions d'assurance des conducteurs engagés dans cette opération.

En ce qui concerne le monde étudiant, les assureurs seront associés à la mise en œuvre de la convention entre la DSCR et la conférence des présidents d'université (CPU) et aux autres opérations que la DSCR engagera avec les associations étudiantes.

### **Accompagnement des conducteurs novices (six à douze mois après l'obtention du permis de conduire)**

L'État et les sociétés d'assurance établiront, dans les six mois qui suivent la signature de la présente charte, un bilan des actions engagées en matière de stages post-permis. Ce bilan devra dégager en commun les moyens d'un développement de ces stages, afin qu'ils puissent bénéficier au public le plus concerné par le risque accident.

En fonction des conclusions de ce bilan, les assureurs pourront favoriser le développement des stages de remise à niveau pour les personnes qui ont obtenu récemment leur permis de conduire en les incitant à effectuer des stages, au besoin par une offre de prise en charge financière, soit directement auprès de leurs clients et sociétaires, soit par la voie des chartes de sécurité routière de branches ou d'entreprises.

### **Action de formation dans le cadre professionnel**

La sécurité routière a signé plusieurs chartes nationales avec des fédérations professionnelles ou des entreprises.

La sécurité routière et les organismes de protection sociale membres du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel se sont fixé comme priorité de dégager des propositions dans les domaines de la formation post-permis dans le champ professionnel, de l'usage du véhicule utilitaire léger (VUL), de la prise en compte du risque des trajets domicile-travail et du développement de la conduite accompagnée en milieu professionnel.

Les assureurs ont un rôle de conseil et de prescription auprès des entreprises, y compris artisanales dont ils assurent les flottes de véhicules.

Les assureurs s'engagent à faciliter le développement des chartes de sécurité routière dans les branches professionnelles et de plans de prévention du risque routier dans les entreprises.

Les assureurs pourront utilement participer, dans la durée d'application de la présente convention, aux expériences qui pourront être engagées dans le domaine de la réduction des risques liés à l'alcool, aux stupéfiants et aux médicaments notamment par la mise en place, à titre volontaire, d'éthylotests anti-démarrage dans les véhicules de transports collectifs ou les véhicules de société.

### Adaptation du comportement des seniors à l'évolution de leurs capacités

Sur décision du CISR, le corps médical a commencé à être systématiquement sensibilisé depuis 2005 sur le risque routier lié aux pathologies, à la prise de médicaments et aux conduites addictives.

La sécurité routière engage au travers des programmes départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) des actions de sensibilisation et de remise à niveau du code de la route notamment, conduites par des associations partenaires telles que la Prévention routière.

Les assureurs sensibilisent les seniors au risque routier par :

- la réalisation et la diffusion d'outils pédagogiques spécialement dédiés à cette catégorie de conducteurs ;
- par l'offre de stages de remise à niveau aux conducteurs seniors ;
- par la réalisation d'études portant sur la mobilité des seniors.

Les assureurs pourront mettre à disposition des conducteurs âgés des stages de remise à niveau. Ils pourront accompagner cette offre de stage d'avantages tarifaires qu'ils définiront librement.

Des actions communes entre les assureurs et la DSCR pourront être conduites en direction des personnes âgées piétons et cyclistes.

### II. – LUTTER CONTRE L'ALCOOL ET LES PRODUITS PSYCHO-ACTIFS AU VOLANT

Le comité interministériel de la sécurité routière du 13 février 2008 a décidé de mettre en œuvre un ensemble de mesures de lutte contre l'alcool au volant. Ces mesures sont accompagnées d'une campagne de promotion de l'auto-contrôle d'alcoolémie, de la diffusion d'un guide pratique « soirée étudiante : la fête sans danger », et d'actions de prévention soutenues par la sécurité routière menées dans les discothèques.

Les assureurs de la FFSA et les mutuelles du GEMA s'investissent depuis dix ans auprès de l'association Prévention routière afin de promouvoir la lutte contre l'alcool au volant. Ces actions doivent s'amplifier et se diversifier, au regard de l'enjeu que représente le risque alcool.

Les assureurs de la FFSA et du GEMA continueront à financer la distribution d'éthylotests et d'outils de sensibilisation.

Les assureurs s'engagent à soutenir les actions de l'État destinées à assurer la sécurité routière lors des soirées et événements festifs (diffusion des guides de bonnes pratiques, labellisation des soirées...). Ils soutiennent les dispositifs permettant de lutter contre l'association alcool et conduite (opérations Sam, opérations capitaine de soirée, raccompagnement à domicile, actions de l'association Voiture and co...).

La promotion du conducteur désigné doit également toucher d'autres catégories de conducteurs y compris les conducteurs expérimentés tels que les salariés et intégrer la lutte contre le risque cannabis et conduite.

Les assureurs seront invités à participer aux expériences qui pourront être engagées dans le domaine de la réduction du risque alcool, notamment par la mise en place, à titre volontaire, d'éthylotests antidémarrage dans les véhicules particuliers.

### III. – RÉDUIRE L'ACCIDENTOLOGIE DES DEUX-ROUES MOTORISÉS

L'État engage en 2009 une grande concertation afin de dégager les mesures nécessaires à l'amélioration de la sécurité des deux-roues motorisés, au titre du véhicule des équipements de sécurité, de la formation, des infrastructures et des règles de circulation. Les assureurs sont étroitement associés à cette démarche à laquelle ils apportent leur connaissance propre du monde des deux-roues motorisés

La sécurité routière poursuit, avec les assureurs, son travail de sensibilisation sur le sujet du débridage des cyclomoteurs et soutient des associations œuvrant dans la sensibilisation des motards et dans l'accompagnement des victimes.

La sécurité routière a conçu deux campagnes de communication, l'une en direction des usagers de deux-roues motorisés (« restez motard, à moto ») et l'autre vers les automobilistes (« un motard, où ça un motard ? »).

La réduction de l'accidentalité des deux-roues motorisés est une priorité pour les assureurs de la FFSA et du GEMA.

Les assureurs pourront participer à des actions de promotion de la sécurité routière pour les deux-roues motorisés notamment en ce qui concerne le niveau d'équipement de sécurité, le port d'éléments de haute visibilité et de l'état des véhicules.

Les assureurs de la FFSA et du GEMA se mobiliseront également sur la question de la formation et de la sensibilisation de l'ensemble du public, et notamment les adolescents, aux risques des cyclomoteurs débridés et mal entretenus et à l'équipement indispensable à leur utilisation.



Selon les résultats de l'étude menée sur les stages post-permis, ils pourront mettre en place des stages post-permis, de perfectionnement et de remise à niveau.

Ils pourront favoriser par tout moyen à déterminer et à décider par eux les conducteurs de deux-roues motorisés qui suivent les conseils des pouvoirs publics et des assureurs en matière d'équipement de sécurité.

Les assureurs participent à la mise en œuvre des mesures de sécurité routière décidées en CISR en matière de formation de conducteurs de motocyclettes légères et d'incitation au port d'équipements adaptés à la conduite

Ils contribuent enfin à la connaissance de l'accidentalité des deux-roues motorisés en s'engageant, sous le sceau du secret professionnel et *via* leurs structures fédératrices, à fournir à la DSCR des données anonymes de l'accidentalité des deux-roues motorisés, selon des critères communs à définir.

#### IV. – COMMUNIQUER ENSEMBLE SUR LES ENJEUX PRIORITAIRES

C'est à travers des campagnes nationales de communication réalistes de nature à mobiliser le grand public que les principaux risques seront traités. Il s'agit de ponctuer l'année par des campagnes télévisées, d'affichage ou radiophoniques portant sur ces risques majeurs.

Les assureurs veilleront à ce que leurs plans de communication soient en cohérence avec ceux de la sécurité routière. La sécurité routière informera le plus tôt possible les assureurs des campagnes de communication et mettra à la disposition des assureurs les outils de communication.

La FFSA et le GEMA veilleront à ce que les sociétés et mutuelles d'assurance ne diffusent pas de messages ou ne fassent pas la promotion de dispositifs banalisant les infractions.

La sécurité routière et les assureurs réaliseront, en partenariat, au moins une campagne de communication pendant la durée de la convention sur un sujet décidé en commun parmi les thèmes prioritaires de la présente convention. Les modalités, y compris budgétaires, de réalisation de cette campagne seront définies collégalement et tiendront compte des calendriers et contraintes de gestion de chaque partie.

#### V. – ASSURER LE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est mise en application par un comité mixte partenarial, présidé par le (la) délégué(e) interministériel(le) à la sécurité routière.

Il est composé de 8 membres, répartis comme suit :

- 4 représentants de l'État désignés par le (la) délégué(e) interministériel(le) à la sécurité routière ;
- 4 représentants des assureurs : 2 GEMA, 2 FFSA.

Il est chargé de suivre la réalisation de la présente convention. Ses missions sont les suivantes :

- élaborer, selon un format commun, le bilan annuel des actions ;
- arrêter les actions menées dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante ;
- informer les préfets sur les objectifs prioritaires définis afin de permettre leur prise en compte dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- analyser les retours d'expérience des acteurs signataires de la convention ;
- suivre la cohérence des différentes actions, évaluer les résultats et actualiser les objectifs de la convention.

Le comité mixte partenarial élabore pour ce faire, lors de sa première réunion, un tableau de suivi des objectifs de la présente convention.

Il se réunit au minimum deux fois par an et aussi souvent que nécessaire. Il se réunit à l'automne pour fixer les orientations de l'année suivante et au printemps pour arrêter le bilan de l'année précédente.

Le secrétariat du comité mixte partenarial est assuré par trois membres du comité issus de la sécurité routière, de la FFSA et du GEMA. Il prépare les réunions du comité et y assiste.

Des groupes de travail spécifiques pourront être constitués en s'adjoignant, le cas échéant, le concours d'experts pour approfondir certains thèmes.

## LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour cinq ans à compter de la date de sa signature.

Fait à Paris, le 18 février 2010.

*Le Premier ministre,*  
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre d'État, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le secrétaire d'État  
chargé des transports,*  
DOMINIQUE BUSSEREAU

*Le président de la Fédération française  
des sociétés d'assurances (FFSA),*  
B. SPITZ

*Le président du Groupement  
des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA),*  
G. ANDRECK

## ANNEXE

### BILAN DE LA CHARTE PRÉCÉDENTE

La participation financière :

	PRIMES RC (MILLIONS €)		ACTIONS DE PRÉVENTION (MILLIONS €)	
	2003-2007	Moyenne annuelle	2003-2007	Moyenne annuelle
FFSA.....	24 271	4 854	122	24,4
GEMA.....	12 586 (*)	2 517	63,53	12,70
TOTAL.....	36 857	7 371	185,53	37,1

(\*) Les encaissements du Groupe GMF sont comptabilisés à compter du 5 juillet 2005, date de son retour au sein du GEMA.

Le bilan des différentes actions, établi par les partenaires assureurs, fait apparaître :

#### Envers les futurs conducteurs :

- La réalisation d'outils pédagogiques destinés à améliorer le continuum éducatif du primaire au lycée (livrets, CD-Rom, kits pédagogiques) ;
- Le lancement d'un site internet [www.priorite-vos-enfants.fr](http://www.priorite-vos-enfants.fr), en partenariat avec l'association Prévention Routière, présentant des conseils de prévention et des jeux en ligne adaptés à l'âge des enfants ;
- La réalisation d'opérations de terrain visant à sensibiliser au port de la ceinture de sécurité chez les moins de 10 ans ;
- La participation à des événements (KIDEXPO) tournés vers l'enfance avec organisation d'animations dédiées à la sécurité routière.

#### Envers les jeunes conducteurs :

- L'offre aux jeunes conducteurs en période probatoire, de stages à la conduite préventive ;
- Le financement de soirées « Capitaine de soirée, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » et « vigie carotte » sur le même thème dans les établissements de nuit et d'un événement national annuel « La Nuit des capitaines de soirées », donnant lieu notamment à la diffusion de messages de prévention via les médias jeunes et des distributions d'éthylotests ;
- L'organisation de colloques « Les parents, les enseignants, les médias face à l'hécatombe des jeunes sur la route », « Comment améliorer l'AAC », « Mieux se former, mieux conduire, mieux se conduire » et plus généralement sur les questions de sécurité routière ;
- La réalisation d'études sur le risque routier des jeunes en cyclomoteur et la réalisation de campagnes : « Le détail qui tue » à destination des parents d'adolescents et « Mortel scooter » à destination des adolescents, « Cyclo Expérience » décliné sous deux formes : un espace en ligne directement consultable par les adolescents et un kit pédagogique à destination des formateurs de l'association et des enseignants ;
- Le financement de l'étude Mobilité, Attitudes, Risques et Comportements (MARC) de l'INRETS ;
- Le fonctionnement environ dix mois par an d'une piste itinérante de sensibilisation à la conduite des deux-roues à moteur accueillant près de 10 000 visiteurs, dont 9 000 scolaires (collèges et lycées). La piste GEMA/CRS vient d'entrer dans une nouvelle dynamique avec la signature d'une convention de partenariat avec le ministère de l'intérieur ;
- La participation à des salons (Mondial de l'auto et Mondial du deux-roues) fréquentés par un public jeune avec organisation d'animations dédiées à la sécurité routière

#### Envers les salariés :

- La réalisation de stages de conduite pour les salariés ;
- L'incitation à la mise en place de plan de prévention du risque routier dans l'entreprise ;

- La réalisation d'études sur le risque routier professionnel, notamment sur la connaissance de la réglementation par les chefs d'entreprise ;
- La réalisation du guide PME pour la prévention du risque routier professionnel, en partenariat avec PSRE ;
- Le soutien apporté à PSRE pour l'opération « Approche territoriale du risque routier » appliqué à 6 bassins d'emplois.

**Envers les autres conducteurs :**

- L'élaboration de guides et brochures destinés à sensibiliser les seniors ;
- Le relais des campagnes de communication de la DSCR ;
- La réalisation d'un magazine trimestriel dédié à la sécurité routière ;
- La distribution d'éléments de sécurité comme des gilets rétro-réfléchissants ;
- Des articles de prévention et sécurité routière dans les bulletins de liaison des sociétés et mutuelles d'assurance.

Le comité mixte partenarial s'est réuni sous la présidence du ou de la délégué(e) inter-ministériel(le) à la sécurité routière quatre fois pendant la durée de la précédente convention.

## PLAN D' ACTIONS 2010 PREVISIONNEL

### Plan d'actions 2010 par enjeu et thématique

#### I - Maintenir la demande sociale de sécurité routière

Janv.	Fév.	Mar	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sep	Oct	Nov	Dec
-------	------	-----	-------	-----	------	-------	------	-----	-----	-----	-----

- > Campagne sur la poursuite de la lutte contre la violence routière (rediffusion spot TV « Les coups de fil », 24/1 - 12/2)
- > Exposition photos sur la vie après l'accident « Survies » (parvis de La Défense, 5 - 20/4)

#### II - Faire la pédagogie du système de permis à points

Janv.	Fév.	Mar		Mai	Juin	Juil.	Aout	Sep	Oct	Nov	Dec
-------	------	-----	--	-----	------	-------	------	-----	-----	-----	-----

- > Campagne presse PQR et PQN

#### III - Faire la pédagogie de l'exposition aux risques routiers

Janv.	Fév.	Mar	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sep	Oct	Nov	Dec
-------	------	-----	-------	-----	------	-------	------	-----	-----	-----	-----

- > Campagne sur les risques deux-roues motorisé : TV – Création du site « conduire-un-deux-roues » (nom provisoire) - Outillage réseau
- > Semaine de la mobilité et de la sécurité routière (16 - 22 septembre) sur le thème de la sécurité des deux-roues motorisés (volet SR)

Janv.	Fév.	Mar	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sep	Oct	Nov	Dec
-------	------	-----	-------	-----	------	-------	------	-----	-----	-----	-----

- > Campagne jeunes et risque alcool au volant : Salon des professionnels de la nuit (Discom, 14-16/3) - Film alcool et conduite (Internet, juin) - Opérations terrain - Lancement d'un cocktail non alcoolisé « Sam » - Stratégie internet et refonte du site « sortezrevenez » (été et fin d'année)

Janv.	Fév.	Mar	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sep	Oct	Nov	Dec
-------	------	-----	-------	-----	------	-------	------	-----	-----	-----	-----

- > Campagne grand public sur les risques : TV et radio
- > Rediffusion cinéma « Les dossiers de la route »
- > Mondial de l'automobile (2 – 17/10)

#### IV - Renforcer la prise de conscience de l'incompatibilité alcool et conduite

Janv.	Fév.	Mar	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sep	Oct	Nov	Dec
-------	------	-----	-------	-----	------	-------	------	-----	-----	-----	-----

- > Campagne média TV et radio - Application Internet et/ou i phone - Mobilisation du réseau

#### V - Accompagner les actions d'actualité

Janv.	Fév.	Mar	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sep	Oct	Nov	Dec
-------	------	-----	-------	-----	------	-------	------	-----	-----	-----	-----

- > Accompagnement de la réforme du permis de conduire
- > Communication vers les conducteurs étrangers
- > Communication sur les bons gestes de l'été (avec le SIG)